



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MAI 2026
PROCES-VERBAL**

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc PÉTILLON, Maire.

Etaient présents : Mr PETILLON Loïc, Mr QUEFFELEC Thierry, Mr Gérard BENSOUSSAN, Mr Gérard GOASCOZ, Mme Anne JOURDREN, Mme Marine FÉCHANT, Mme Anne BRIAND, Mr Gaëtan MASSOT, Mme Lucie MACEL, Mr Sébastien MORIN, Mme Karine DANIEL, Elodie BUREL, Elios Nuñez.

13 membres en exercice présents formant majorité.

Absents : Véronique GUELLEC

Représenté.es : Jonathan BEAUDOUIN représenté par Lucie MACEL

Secrétaire : Marine FECHANT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du conseil municipal du 09 avril 2026
- 2- Désignation des membres des délégations et représentants du CM auprès des organismes obligatoires
- 3- Désignations des membres des différentes commission au sein du CM
- 4- Vote du taux d'indemnité du maire
- 5- Vote du taux d'indemnité des adjoints
- 6- Vote concernant le remboursement des frais de géomètre engagés par Mme Aurélie GOUZIEEN lors de la cession de la parcelle ZD141
- 7- Renouvellement de la commission de contrôle des impôts directs : élaboration d'une liste de 24 contribuables à présenter au directeur de la DDFIP du Finistère
- 8- Avis du CM concernant le devis d'achat de silhouettes de signalisation d'école (sécurité routière)
- 9- Délégation du Conseil municipal du DPU au maire de la commune (Droit de préemption urbain)
- 10- Présentation de la commission de contrôle électoral

Objet 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 09 avril 2026

12 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

2 voix CONTRE

DE 2026-13 : Désignation des représentants du conseil municipal auprès des organismes obligatoires

Mr Le Maire expose au nouveau conseil municipal la nécessité de désigner des représentants titulaires avec ou sans suppléants au sein des organismes extérieurs obligatoires. Il propose la désignation des conseillers municipaux suivants selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

ORGANISME	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Ministère des armées et des anciens combattants	Elios NUÑEZ	NON NECESSAIRE
Référent PLUi-H au sein de la CCHPB	Anne JOURDREN	Marine FECHANT
Finistère Ingenierie Assistance	Loïc PETILLON	Anne JOURDREN
CNAS (comité d'action sociale pour le personnel territorial)	Elodie BUREL	NON NECESSAIRE

SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère)	1- Loïc PETILLON 2- Gérard GOASCOZ	1- Sébastien MORIN 2- Jonathan BEAUDOUIN
VIGIPOL (Syndicat mixte de protection du littoral breton)	Anne JOURDREN	Elodie BUREL

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

DE 2026-14BIS : Désignation des membres des différentes commissions au sein du conseil municipal

Mr Le Maire expose au nouveau conseil municipal la nécessité de désigner des membres du conseil municipal au sein des différentes commissions communales selon le tableau ci-dessous :

COMMISSION COMMUNALE	REPRESENTANTS DU CM		SUPLÉANTS
Travaux / espaces verts Gérard GOASCOZ	Elodie BUREL Anne JOURDREN Sébastien MORIN Gaëtan MASSOT	Thierry QUEFFELEC Elios NUÑEZ Gérard BENSOUSSAN Jonathan BEAUDOUIN	Jonathan BEAUDOUIN
Action sociale Elodie BUREL	Anne BRIAND Thierry QUEFFELEC Anne JOURDREN Valérie LEGALLO		Elios NUÑEZ
Communication Elodie BUREL	Elodie BUREL Marine FECHANT Thierry QUEFFELEC Elios NUÑEZ		
Animation / Culture Véronique GUELLEC	Elodie BUREL Lucie MACEL Elios NUÑEZ Pierre LEBERRE		Anne BRIAND
Sport et Loisirs Gérard GOASCOZ	Elodie BUREL Jonathan BEAUDOUIN Karine DANIEL Gaëtan MASSOT	Sébastien MORIN	
Petite Enfance / jeunesse Elodie BUREL	Lucie MACEL Anne BRIAND Karine DANIEL	Loïc PETILLON	
Affaires scolaires Loïc PÉTILLON	Lucie MACEL Anne JOURDREN		Gérard BENSOUSSAN
Finances Véronique GUELLEC	Karine DANIEL		Thierry QUEFFELEC
Tourisme Véronique GUELLEC	Anne BRIAND Anne JOURDREN		Marine FECHANT

Environnement Anne JOURDREN	Gaëtan MASSOT Jonathan BEAUDOUIN Anne BRIAND		Sébastien MORIN
Agriculture Anne JOURDREN	Gaëtan MASSOT Karine DANIEL Sébastien MORIN	Gérard BENSOUSSAN	Jonathan BEAUDOUIN
PLUiH Anne JOURDREN	Anne BRIAND Karine DANIEL Gaëtan MASSOT		Marine FECHANT

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

DE 2026-15 : indemnité de fonction du maire

Le Maire a exposé que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Il a rappelé que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal (actuellement à 4110.52€) étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Pour information, le taux en vigueur jusqu'au 19 mars 2026 était de :

- Montant mensuel brut : 845.36€
- Pourcentage de l'indice : 21 %

Sur proposition du Maire, le conseil municipal,

- **DECIDE**, et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

FUNCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 20/03/2026	POURCENTAGE INDICE (4110.52)
Maire	924.86 €	22.5%

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

DE 2026-16 : indemnité de fonction des adjoints

Le Maire a exposé que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vue la délibération du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

VU l'arrêté du 02 avril 2026 portant délégation des compétences d'urbanisme à Mme Anne JOURDREN ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Pour information, le taux en vigueur jusqu'au 19 mars 2026 était de :

- Montant mensuel brut : 281.79€
- Pourcentage de l'indice : 7 %

Sur proposition du Maire, le conseil municipal,

- **DECIDE**, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et déléguée comme suit :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 20/03/2026	POURCENTAGE INDICE (4110.52€)
1 ^{er} adjoint	349.40 €	8.5 %
2 ^{ème} adjoint	349.40 €	8.5 %
3 ^{ème} adjoint	349.40 €	8.5%
Déléguée à l'urbanisme	349.40 €	8.5 %

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

DE 2026-17 : remboursement des frais engagés par Aurélie Gouzien lors de la cession gratuite de la parcelle ZD141 a la commune

Le Maire de TREGAT explique qu'il serait nécessaire de rembourser les frais de géomètre dépensés par Mme Aurélie GOUZIEEN dans le cadre de la cession gratuite de la parcelle cadastrée ZD141 dont elle était propriétaire à la commune de Tréogat.

FRAIS ENGAGÉÉ par Mme Aurélie GOUZIEEN : division de la parcelle cadastrée ZD138 en 2 lots afin d'extraire l'emprise de la nouvelle route sous forme de lot (ZD141).

- Konan LE JONCOUR / Géomètre expert / 2 boulevard de Créac'h Gwan 29000 QUIMPER
- Dossier n°24014
- Facture n°2408010 du 20 août 2024 :

Montant HT	750.00€
TVA 20%	150€
Total TTC	900.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

➤ Approuve le remboursement des frais de géomètre engagés par Mme Aurélie GOUZIEEN à l'occasion de la cession gratuite de la parcelle ZD 141 à la commune.

13 voix POUR

1 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

DE 2026-18 : renouvellement de la commission de communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et

posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires :

Guy BUREL	Nelly BUREL
Marine FECHANT	Pascal GENTRIC
Gérard GOASCOZ	René GOURLAOVEN
Annie LANNOU	Pierre LE BERRE
Anne LE BRUN	Thierry LE BRUN
Valérie LE GALLO	Françoise LAUTREDOU

Commissaires suppléants :

Anne BRIAND	Romain DEPIENNE
José FERREIRA DA COSTA	Alain GERBE
Eric GOUZIEN	Jean Yves LE CORRE
Loïc BUREL	Perrine PELLENE QUINIOU
Loïc PETILLON	Thierry QUEFFELEC
Yves VAN THIELEN	Marie-France HELIAS

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 8 : sécurité routière : Avis du conseil municipal sur l'achat de silhouette de signalisation de l'école

Mr Le Maire interpelle le Conseil municipal sur la nécessité de renforcer la sécurité routière des piétons autour de l'école de la commune. Il propose d'installer une signalisation voyante destinée aux véhicules roulants de chaque côté de la voie communale de circulation qui passe devant l'école de Tréogat.

Dans ce but, un devis d'achat de silhouettes de grandes tailles aux couleurs rétro réfléchissantes est présenté au Conseil municipal.

	Montant HT	Montant TTC
Silhouette Fille	1060.00€	1272.00€
Silhouette garçon	1060.00€	1272.00€
Transport	150.00€	180.00€
Total	2270.00€	2724.00€

Considérant que des crédits à hauteur de 10 000 euros ont été votés par le Conseil municipal pour la signalisation routière sur le territoire de la commune ;

Avis favorable du Conseil municipal.

DE 2026-19 : délégation du droit de préemption urbain au maire de la commune

Vu les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

➤ Approuve la délégation du droit de préemption urbain au maire de la commune.

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 10 : Présentation de la commission de contrôle électoral

Suite aux élections municipales il est nécessaire de renouveler la commission de contrôle électoral. Ce renouvellement ne nécessite pas de délibération du conseil municipal.

Ainsi, dans la commune de Tréogat dans laquelle une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission comprend trois membres :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

- un délégué de l'administration désigné par le préfet. Il conviendra de proposer une personne pour le poste de délégué de l'administration.

- Un délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire

Pour chaque membre de la commission il set possible de prévoir un suppléant.

- Gérard BENSOUSSAN
- Thierry QUEFFELEC (suppléant)
- Jacques LE GOFF
- Alain GERBE (suppléant)

La séance est levée à : 20h30

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :